

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M.LE CHEVOIR Pierre	Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme MAURY Agathe	Mme CHAMOUARD Christiane	Mme MARQUES Laëtitia
Mme PAILLARD Virginie	M.THIBAUT Pascal	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.PERRIN Jean-François	M.DOUX Thierry	M.SERVETTAZ Hervé
M.CHAPPUIS Jacques	M.DOLEAC Norbert	

Absents excusés:

M. HUBERT Joël	Mme FARRIOL GARCIA Christine	Mme SALMON Claire
M.MOULY Fabrice	Mme THOMAS Irène	M.FAHY Bertrand
Mme DUTERTRE Josette	M.TEILLARD Stéphane	

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M. HUBERT Joël	donne pouvoir à	Mme PAILLARD Virginie
M.MOULY Fabrice	donne pouvoir à	M.SERVETTAZ Hervé
M.TEILLARD Stéphane	donne pouvoir à	M.DOUX Thierry

Secrétaire de séance : M.THIBAUT Pascal

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 14	Votants : 17	Majorité absolue : 9
--------------------------	-------------	---------------	--------------	----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 13 mars 2025.
- Taux des taxes locales
- Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) avec le ministère de l'intérieur
- Avis relatif à la demande d'enregistrement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour un projet d'extension et de modernisation de la déchèterie de Coulommiers.
- Cadastre - demande de modification auprès des services de l'Etat du lieu-dit « le Chasne » en remplacement de « le Chane ».
- Prémption SAFER - modification prix de vente
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 D2025/007

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les produits attendus sont supérieurs à ceux de 2024, la commune n'a pas besoin d'augmenter ses recettes, en conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Secrétaire de séance :

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition communaux suivants pour 2025 :

Taxe foncière (bâti)	33.48%
Taxe foncière (non bâti)	39.82%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.60%

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE
AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) AVEC LE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
D2025/008**

Cette convention est proposée par le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ78) qui est compétent sur toute l'Ile de France. Il s'agit de permettre une exploitation des données issues du dispositif de vidéo protection communal pour faciliter les enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol etc...

Une première convention avait été proposée en 2022 sans aboutir puisque la Commission Informatique et Libertés (CNIL) n'avait pas donné son accord.

Une nouvelle convention est proposée à la commune suite à l'accord de la CNIL. Il s'agit d'une expérimentation qui durera jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable délivré par la CNIL le 3 juillet 2024,

Vu la proposition faite par le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéo protection avec le ministère de l'intérieur,

Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE POUR UN PROJET D'EXTENSION ET DE
MODERNISATION DE LA DECHETERIE DE COULOMMIERS.
D2025/009**

Le projet déposé par le SMITOM vise à agrandir la déchèterie de Coulommiers notamment pour faciliter les conditions de circulation aux abords de l'installation.

Vu le projet déposé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne le 20 décembre 2023 relatif à l'extension et à la modernisation de la déchèterie implantée rue de la Butte sur la commune de Coulommiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Secrétaire de séance :

Emet un avis favorable au projet d'extension et de modernisation de la déchèterie de Coulommiers déposé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**CADASTRE - DEMANDE DE MODIFICATION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT
DU LIEU-DIT « LE CHASNE » EN REMPLACEMENT DE « LE CHANE ».
D2025/010**

Le lieu-dit « le Chasne » est systématiquement orthographié « le Chane » sur les documents émanant des services fiscaux.

Suite à la dernière commission communale des impôts directs, l'agent du cadastre présent a adressé à la commune un extrait du plan napoléonien sur lequel figure l'appellation « le Chane ». C'est ce plan qui sert de référence aux services fiscaux.

Le conseil municipal peut, par délibération, demander à modifier l'appellation afin qu'il y ait une cohérence entre l'ensemble des documents et usages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait du plan napoléonien sur lequel apparaît « Le Chane »*

Considérant que l'usage courant sur la commune depuis de nombreuses années est l'orthographe « le Chasne »,

Considérant la nécessité d'unifier l'appellation du lieu-dit « le Chasne »,

Valide la modification du nom du lieu-dit « Le Chane » issu du plan napoléonien pour lui substituer « le Chasne », appellation usitée depuis de nombreuses années.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PREEMPTION SAFER - MODIFICATION PRIX DE VENTE
PARCELLE E0026 - CHAMP DE PRESSOUCY
Délibération D2024/026 rapportée
D2025/011**

Le conseil municipal a validé le 23 mai 2024 le principe de l'acquisition d'une parcelle de 480m² au prix de 2500€.

La SAFER a indiqué que le prix exact est de 1271€.

Il est demandé au conseil municipal de rapporter la délibération D2024/026 afin d'indiquer le prix de 1271€ au lieu de 2500€.

Il s'agit d'une préemption par le biais de la SAFER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la délibération D2024/026 du 23 mai 2024 est rapportée et remplacée par la présente.

Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée E0026 sise champ de Pressoucy d'une superficie de 480m²

Secrétaire de séance :

Fixe le prix de la parcelle à 1271€

Désigne Maître SMAGGHE notaire à Faremoutiers pour rédiger l'acte,

Autorise le maire à signer l'acquisition et tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice : la préfecture a adressé aux communes des recommandations pour les tirs de feu d'artifice, renforçant notamment les mesures de sécurité et contrôles même 48h avant le tir, avec possibilité de faire annuler les événements à la dernière minute. Le préfet invite également les communes à se regrouper pour les feux d'artifice et à prendre une assurance pour prévenir les cas d'annulation.

Devant ces difficultés, Monsieur le maire fait part au conseil de son doute quant à la tenue d'un feu d'artifice sur la commune en 2025.

Infractions d'urbanisme : plusieurs dossiers avancent grâce à l'avocat de la commune, avec notamment le prononcé d'astreintes (amendes forfaitaires par jour de retard dans l'exécution). Les procédures au civil engagées par l'avocat sont plus efficaces et rapides que les procédures au pénal engagées précédemment par la commune.

Parc Naturel Régional : Monsieur le Chevoir invite les conseillers à se rendre aux « rencontres du projet de parc naturel régional Brie et Deux Morin » qui se dérouleront le lundi 5 mai à 18h30 au théâtre de Coulommiers. Cet événement est ouvert à tous.

Voirie : plusieurs problèmes sont évoqués, notamment des trous à boucher pour lesquels M.Doux insiste sur la nécessité de bien compacter lors du rebouchage. Suite aux divers travaux en cours, la mise en place de déviation a entraîné un afflux de circulation notamment sur La Touche où des problèmes de vitesse excessive sont fréquents.

La séance est levée à 19h35

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN Bernard	
SECRETAIRE	M.THIBAULT Pascal	

Secrétaire de séance :